



pb de constat dans un accident sur parking il y a 3 mois.

Par **benou100**, le **27/03/2009** à **17:07**

Bonjour,

En janvier dernier je suis rentrée dans la voiture d'un collègue sur le parking, en reculant. J'ai heurté son attache caravane. Je n'ai rien eu, mais son pare choc arrière était fendu quand j'ai constaté. J'ai laissé un message téléphonique pour lui expliquer.

Mon collègue a mis du temps à me rappeler (environ une semaine) et nous avons convenu qu'il ferait un devis puis que selon le prix nous ferions ou non marcher l'assurance en établissant un constat.

Il y a 1 semaine, mon collègue se présente enfin avec son devis (daté de février) de 870€ pour l'avant de sa voiture (or j'ai heurté l'arrière...).

Nous décidons de faire le constat.

A présent, il me demande de mentir sur la date de l'accident puisqu'un constat doit être fait dans les 5 jours suivants (or le jour où j'ai heurté sa voiture, il y avait de la neige et du verglas, je ne sais pas si ça a de l'importance)

Je pense qu'il est de mauvaise foi (son pare choc avant est explosé, j' imagine qu'il préférerait le faire passer sur mon compte plutôt que l'arrière...) et en plus il fait trainer les choses en longueur...

Que dois je faire ? Mentir sur la date de l'accident ou pas ? Le constat sera-t-il alors valable ?
Merci d'avance de votre réponse !

Par **razor2**, le **27/03/2009** à **17:25**

Ca, c'est à vous de voir, on va pas vous conseiller de mentir...

Quoiqu'il se passe, vous êtes en tort au niveau de cet accident. Maintenant, attention à la fausse déclaration aux assurances, car si le schéma montre que votre arrière a touché son arrière alors qu'il déclare des dégâts sur l'avant de son véhicule, les assurances ne manqueront pas de vous demander des comptes sur cette histoire à vous deux...

Vous concernant, ça ne changera rien pour vous que les réparations s'élèvent à 800 euros ou à 10 000, votre malus sera le même...

Par contre, je ne comprends pas pourquoi votre "collègue" essaie de vous entuber en vous montrant un devis pour le remplacement d'un pare choc avant si vous l'avez tapé à l'arrière... Vous pouvez aussi lui dire qu'il est bien mignon mais que vous l'avez touché à l'arrière de son véhicule et non à l'avant et que donc vous paierez de votre poche les dégâts que vous avez causés à l'arrière et non d'autres à l'avant pour lesquels vous n'y êtes pour rien...

Par **benou100**, le **27/03/2009** à **17:28**

C'est déjà ce que j'ai fait, et c'est pour ça que je compte bien en référer aux assurances. Il n'est pas net ! J'en viens presque à me demander si c'est bien moi qui lui ai cassé son pare choc...

Mais en cas de litige ça se passe comment ? En fait, c'est sa parole contre la mienne , non ?

Par **razor2**, le **27/03/2009** à **17:47**

Oui, avec au final, si les deux versions divergent, 50/50, donc un malus de 12.5% chacun...Ce n'est donc pas dans son intérêt de mentir puisque vous êtes en torts, faites lui bien comprendre...

Car au pire, si il est "malhonnête", vous pouvez l'être aussi en déclarant que c'est lui qui vous est rentré dedans, et non l'inverse...Sans témoin, ça sera torts partagés...C'est pas honnête mais bon...

Par **benou100**, le **27/03/2009** à **20:05**

Merci de votre aide